



# INSTALLATIONS TECHNIQUES

## Chauffer avec une pompe à chaleur

Les champs obligatoires sont indiqués avec un astérisque (\*)

### Requérant

---

#### Contact

Type de contact                      Particulier                      Société

Civilité

Nom

Prénom

#### Adresse

Chez (c/o)

Complément

Rue, n°

Case postale                      NPA, Lieu                      Pays

#### Coordonnées

Téléphone

E-mail



## Propriétaire

---

### Contact

Type de contact                      Particulier                      Société

Civilité

Nom

Prénom

### Adresse

Chez (c/o)

Complément

Rue, n°

Case postale                      NPA, Lieu                      Pays

### Coordonnées

Téléphone

E-mail



## Mandataire

---

Êtes-vous mandaté pour remplir la demande au nom du requérant indiqué ci-dessus ?

Oui

Non

### Contact

Type de contact

Particulier

Société

Civilité

Nom

Prénom

### Adresse

Chez (c/o)

Complément

Rue, n°

Case postale

NPA, Lieu

Pays

### Coordonnées

Téléphone

E-mail



## Données générales

---

### Données relatives au lieu de l'installation

Bâtiment principal

EGID	Rue	No	Commune

Votre installation alimente-t-elle d'autres bâtiments ? \*      Oui                  Non

EGID	Rue	No	Commune

### Surface de référence énergétique \*

EGID	SRE (m <sup>2</sup> )

### Panneaux solaires \*

	Installation existante	Installation à créer
Puissance crête photovoltaïque (kWc)		
Surface utile de production solaire photovoltaïque (m <sup>2</sup> )		
Puissance normalisée solaire thermique (kW)		



Surface utile de production solaire thermique (m2)		
--	--	--

### Installation(s) de production de chaleur \*

	Type	Puissance (kW)	SRE chauffée (m <sup>2</sup> )	Taux de couverture-chauffage (%)	Type de couverture de ECS (%)	EGID concerné
1						
2						
3						
4						

Le requérant déclare : \*

(S'applique à l'installation de toutes PAC (air-eau, sol-eau ET eau-eau))

Que l'installation se situe : \*

À l'intérieur du volume d'une construction existante.

En zone 5, à proximité de la construction chauffée, pour une emprise au sol de moins de 1m<sup>2</sup>.

Sur une toiture plate, s'inscrit dans le gabarit de toiture (cf. art. 36 ou 64 LCI) et ne dépasse pas de 1m la hauteur de l'acrotère existant.

Que, tant le bâtiment raccordé que celui sur lequel l'installation est effectuée, n'est pas protégé, ni situé dans un périmètre protégé (SITG : Thèmes/Aménagement/Patrimoine/Mesures de protections), ni dans une zone agricole. \*

Que les travaux projetés concernent uniquement la mise en place d'une PAC (la réalisation d'un saut de loup, d'une grille en façade, d'une dalle de béton, d'un carottage de façade sont possibles s'il s'agit de travaux nécessaires à la réalisation de la PAC et que leur emprise est inférieure à 1m<sup>2</sup> et n'empiète pas sur le domaine public). \*

Que la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), la norme SIA 181 : 2020 "Protection contre le bruit dans le bâtiment" et L'aide à l'exécution pour l'évaluation du bruit des pompes à chaleur sont respectées. \*

L'installation n'est pas utilisée en mode froid (art. 22B LEn). \*

Le requérant prend note que pour bénéficier d'une subvention, il doit respecter les conditions générales de celles-ci. Notamment pour les solutions spéciales pompes à chaleur (> 15 kWth et < 100 kWth), il faut justifier d'un label de qualité «Solution spéciale pompe à chaleur» avec certificat GSP. \*

Que les coûts des présents travaux ne seront pas répercutés sur les loyers actuels des logements (n'est pas applicable pour les maisons individuelles d'un seul logement, ou en zone 5). \*

Que si le bâtiment est protégé ou situé dans un périmètre protégé, la cheminée d'évacuation des fumées demeure identique à une cheminée existante. \*

En matière de dimensionnement, les installations de chauffage respectent la norme SIA 384/1. \*



Les générateurs de chaleur sont équipés d'un dispositif de comptage de l'énergie consommée. \*

Les réseaux hydrauliques et aérauliques de chauffage sont munis de dispositifs de réglage de débit et font l'objet d'un équilibrage avant leur mise en service, en vue de minimiser l'ensemble des consommations d'énergie, y compris la consommation électrique. \*

Les systèmes d'émission de chaleur neufs ou mis à neuf sont dimensionnés et exploités de manière à ce que les températures de départ ne dépassent pas 50°C lorsque la température extérieure atteint la valeur servant au dimensionnement; pour les chauffages au sol, ce seuil est de 35°C. Sont dispensés le chauffage de halles au moyen de panneaux rayonnants, les systèmes de chauffage des serres et des constructions semblables, pour autant qu'elles réclament effectivement une température de départ plus élevée. \*

Les locaux chauffés sont équipés de dispositifs permettant de fixer pour chacun d'eux la température ambiante indépendamment et de régler cette dernière automatiquement. Sont dispensés de ces exigences les locaux bénéficiant prioritairement d'un chauffage par le sol avec une température de départ de 30°C maximum. \*

Sont réservées les dispositions du règlement sur la protection de l'air, du 22 février 2012, et celles du règlement d'application de la loi sur le ramonage et les contrôles spécifiques des émanations de fumée, du 24 mars 1982. \*

Que les locaux accueillant les installations de chauffages et ces dernières sont conforme aux prescriptions de l'Association des Etablissements cantonaux d'Assurance Incendie (AEAI), directives de protection incendies "Installations thermiques" – DPI 24-15. \*

Si nécessaire, il est procédé à des diagnostics de substances dangereuses (Amiante, PCB, plomb, HAP, HBCD). \*

L'installateur dispose d'un permis pour l'utilisation de fluides frigorigènes (<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20041557/index.html>) ou la machine est "monobloc". \*

***(S'applique seulement si l'installation est une PAC air-eau ou sol-eau)***

Qu'il n'est prévu aucuns autres travaux réalisés simultanément à ceux visés dans le présent formulaire. Exception faite d'un tubage de cheminée ou la pose de thermostats dans les logements.  
\*

**Le propriétaire du bâtiment a été informé et accepte les travaux décrits ci-dessus. \***



## Documents de la demande

	Annexé ?
Schéma de principe des installations techniques *	
Dossier de raccordement au réseau thermique	
Formulaire et annexes selon procédure climatisation de confort	
Demande d'autorisation énergétique	
Preuve calculée des besoins en énergie	
Justificatif de production propre de courant	
Calcul des besoins en ventilation	
Descriptif de la régulation *	
Preuve de la couverture prioritaire des besoins de chaleur par énergies renouvelables	
Preuve que l'installation productrice de chaleur présente un haut degré d'efficacité énergétique	
Formulaire 07 Complément bois	
Courriers d'informations envoyés aux locataires	
Formulaire cercle bruit PAC validé par un acousticien *	
Preuve de dimensionnement selon SIA 384/1 ou PAC SM pour P<15 kW *	
Plan avec indication de 3 options d'emplacements. L'emplacement retenu comme étant le plus silencieux doit être indiqué et choisi. *	
Courrier d'accompagnement	
Annexes	

Par la présente signature je confirme avoir lu et accepté les conditions générales ainsi que les conditions spécifiques aux demandes d'attestation et m'engage à avoir fourni fournir des informations correctes et précises.

Date et Signature:



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département du territoire  
*Office cantonal de l'énergie*

Cadre réservé à l'administration  
Attestations décidée et remarques: